
REGLEMENT DU FONDS SACD THEATRE 2026

Dans le cadre de son action culturelle, le Conseil d'Administration de la SACD a créé, en 2005, le Fonds SACD Théâtre destiné à soutenir la production et la diffusion d'œuvres théâtrales d'expression française d'auteurs vivants. Les textes soutenus seront présentés pour la première fois sur scène.

CONFIGURATION DU FONDS

En 2026, le comité de sélection du FONDS SACD THEATRE sélectionnera un maximum de 6 projets portés par des producteurs professionnels du secteur public ou du secteur privé. Chacun de ces projets se verra attribuer un maximum de 9 000 euros d'aide à la production.

Depuis 2019, un soutien à l'écriture est versé aux auteurs des projets aidés. En 2026, cette prime d'écriture est de 2 500 euros bruts par projet.

En 2026, une prime complémentaire d'un montant maximum de 1 000 € bruts par projet pourra être versée aux auteurs de la mise en scène.

CRITERES DE RECEVABILITE

Les projets présentés au comité de sélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- **L'œuvre**

L'œuvre est inédite et présentée pour la première fois sur scène.

L'œuvre est originale et d'expression française.

Les adaptations sont recevables **si et seulement si** l'adaptateur est également l'auteur du texte original.

Les traductions sont recevables, à condition que le texte présenté soit la première traduction du texte original et que l'auteur original soit vivant.

Une même œuvre ne peut faire l'objet de plusieurs demandes.

- **Le(s) auteur(s)/autrice(s)**

Un directeur de théâtre peut bénéficier de ce soutien en tant qu'auteur, uniquement si son œuvre est créée dans une autre structure que la sienne.

Un même auteur peut obtenir ce soutien deux fois, dans un intervalle de cinq années.

- **Le producteur**

Le producteur respecte la réglementation applicable au spectacle vivant notamment les conditions générales et particulières de perception de la SACD et les conventions collectives applicables.



Il doit être à jour dans ses règlements de droits d'auteurs, être en règle avec les organismes sociaux et produire les attestations lors de la demande de soutien.

Un même producteur ne peut déposer plus de deux dossiers lors d'une même réunion du comité de sélection.

En cas de coproduction, le dépositaire du dossier apportera au moins 30% du budget global de la production.

- **Les droits d'auteur**

Les droits d'auteur relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

- **La production**

Le soutien de la SACD représentera au maximum 25% du budget total de la production (qui devra donc être supérieur ou égal à 36 000 €).

La diffusion des productions qui font l'objet d'une demande de soutien débutera au plus tôt dans le courant du mois de juillet qui suit la date de la réunion du comité de sélection et ce, afin que la production puisse faire apparaître les éléments de communication liés au Fonds SACD Théâtre sur toutes parutions.

Les représentations devront avoir lieu dans un intervalle d'un an à compter de la première date de diffusion, comprise entre le 1^{er} juillet 2026 et le 30 juin 2027 :

- au cours de la saison 2026/2027 si la première date est en juillet 2026,
- au-delà si la première date est plus tardive.

Lors du dépôt du dossier de demande, les représentations prévues devront être confirmées soit par un contrat, soit par une lettre d'intention ferme :

- au minimum 20 représentations si les représentations ont lieu dans une seule salle, à Paris et/ou Avignon Off
- au minimum 15 représentations si les représentations ont lieu dans plusieurs salles
- au minimum 7 représentations dans les Drom Com

Les représentations effectuées à l'étranger seront prises en considération, à condition que les contrats de cession précisent que les perceptions se feront via la SACD ou un OGC qui bénéficie d'un contrat de réciprocité avec la SACD, à raison de :

- 3 dates maximum pour 15 ou 7 représentations prévues au dossier

La jauge des théâtres doit être égale ou supérieure à 110 places.

En cas de coréalisation, la (ou les) structure(s) d'accueil devra s'engager à limiter le minimum garanti à 50% de la jauge financière.

Les salaires des artistes et interprètes, du metteur en scène et de l'équipe technique doivent être au minimum ceux définis par les conventions collectives.



- **Le Fonds SACD Théâtre et l'association Beaumarchais-SACD**

Les projets ayant bénéficié de la bourse d'écriture théâtre de l'association Beaumarchais-SACD pourront postuler au Fonds SACD Théâtre et, s'ils sont retenus, cumuler le soutien du Fonds SACD Théâtre et l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le montant du Fonds SACD Théâtre sera alors au maximum de 5 000 € et viendra en complément de la bourse versée par l'association Beaumarchais-SACD.

Un dossier ayant bénéficié d'un soutien du Fonds SACD Théâtre ne pourra bénéficier, ultérieurement, de l'aide à la production de l'association Beaumarchais-SACD.

Le Fonds SACD Théâtre et l'aide à l'écriture à la mise en scène de l'association Beaumarchais sont cumulables.

DOSSIER DE CANDIDATURE

Les candidats déposent sur le portail des soutiens un dossier complet établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus.

<https://sacd-beaumarchais.fr/>

Les dossiers sont à déposer entre le 2 mars 2026 à 8h et le 31 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris)

Voici les principaux éléments qui vous seront demandés lors du dépôt du dossier sur le portail des soutiens :

- Note d'intention du producteur (cette note d'intention est très importante car elle introduit le projet auprès du comité de sélection)
- Notes d'intention de l'auteur(s) et du metteur(s) en scène
- CV des artistes interprètes
- Lettres d'intention ferme ou contrats de cession (pour 7, 15 ou 20 dates – voir règlement)
- Budget (qui sera à présenter sur un document type)
- Dossier artistique
- Extrait du texte et/ou texte intégral (le texte intégral n'est pas un document obligatoire).

COMITE DE SELECTION

Le comité de sélection, désigné par la SACD, est composé de huit membres :

- 2 auteurs dramatiques
- 2 metteurs en scène
- 1 directeur de théâtre privé
- 1 directeur de théâtre public
- 1 entrepreneur de tournées
- 1 administrateur de compagnie indépendante

Ce comité peut être présidée par le/la Président(e) de la SACD, qui n'a pas droit de vote.



Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours.
Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement et peut en particulier décider de ne pas attribuer tous les soutiens.
Les délibérations du Comité de sélection ont lieu début juin afin de sélectionner les lauréats.

- **Le Fonds SADC Théâtre et le Conseil d'Administration de la SADC**

Par mesure de déontologie, l'œuvre d'un auteur membre du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne peut pas être présentée au Fonds SADC Théâtre.

Les membres du Conseil d'Administration ou de la Commission de Surveillance de la SADC ne doivent pas avoir de lien professionnel avec un projet présenté au Fonds ou avec ses auteurs ou autrices.

- **Le Fonds SADC Théâtre et les membres du comité de sélection**

Par mesure de déontologie, un membre du comité de sélection ne peut pas avoir de lien direct avec une œuvre présentée au Fonds SADC Théâtre (auteur, co-auteur, producteur, collaborateur direct).

Si un membre du comité de sélection a un lien indirect avec un projet présenté (ex : regard extérieur, script-doctor, etc.), alors la règle de déport s'applique durant la réunion.

Un membre du comité de sélection se voyant dans l'impossibilité d'être présent lors de la réunion devra donner procuration à un autre membre. Il présente ses avis par écrit avant ladite réunion.

PUBLICATION DES RESULTATS

Les résultats sont annoncés sur le portail des soutiens.

Les bénéficiaires des soutiens sont avisés personnellement des résultats.

Les résultats seront également publiés sur le site de la SADC, dans la presse et dans des publications externes à la SADC.

CONDITIONS DE VERSEMENT DU SOUTIEN

Le bénéfice du soutien est valide pendant une année à compter de la date de confirmation de l'attribution du soutien.

La SADC signe avec les producteurs une convention de financement.

Le versement de la subvention se fera à la réception des documents suivants :

- la convention de financement signée par les deux parties
- les attestations des organismes sociaux
- contrats de coproduction ou de cession garantissant les représentations minimum exigées sur une saison maximum
- un RIB
- une facture



L'absence de fourniture de ces éléments entraînera l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le bénéficiaire.

La Prime d'écriture de 2 500 € bruts est versée directement à l'auteur de l'œuvre.

En cas d'œuvre de collaboration, cette somme est répartie entre les coauteurs, selon leur part au bulletin de déclaration ou à défaut, à part égale entre les différents co-auteurs.

Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSAFF du Limousin.

La prime pour la mise en scène d'un montant maximum de 1 000 € est versée directement à l'auteur de la mise en scène, sous réserve du respect des conditions suivantes : la mise en scène doit faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur (la SACD s'assure du respect de ces conditions) et l'auteur de la mise en scène n'est pas l'auteur du texte.

En cas d'œuvre de collaboration, cette somme est répartie entre les coauteurs de la mise en scène, selon leur part au bulletin de déclaration ou à défaut, à part égale entre les différents co-auteurs.

Il sera déduit de cette prime, le cas échéant, toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'URSAFF du Limousin.

MENTION ET LOGOS SACD

Les bénéficiaires des soutiens s'engagent à faire figurer en bonne place le logo de la SACD et la mention suivante sur les publications, les imprimés et le matériel de promotion relatifs à l'œuvre soutenue : « avec le soutien du Fonds SACD Théâtre + logo SACD » + éventuellement logo « la culture avec la copie privée »

Il identifie le compte de la SACD (@sacdparis) sur les réseaux sociaux (X, Bluesky, Threads, Facebook, Instagram, LinkedIn...).

Ouverture du portail : 2 mars 2026 à 8h (heure de Paris) Date limite de dépôt des dossiers : 31 mars 2026 à 23h59 (heure de Paris)
--

Les dossiers doivent être transmis complets.
Les dossiers ne pourront pas être modifiés ou complétés après la date limite de dépôt.